



Débat d'orientation budgétaire 2023

Conseil municipal du 6 février 2023

Introduction

Deux mois maximum avant le vote du budget, les collectivités territoriales doivent tenir un débat d'orientation budgétaire (DOB), sans caractère décisionnel.

Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB, article L.2312-1 du CGCT) qui fournit des éléments utiles à la réflexion en vue du vote du budget au Conseil municipal du mois de mars. La présentation s'articule autour de 3 grandes parties :

- I – Le contexte national pour 2023**
- II – la situation financière de la commune**
- III – Les hypothèses de construction du budget primitif**

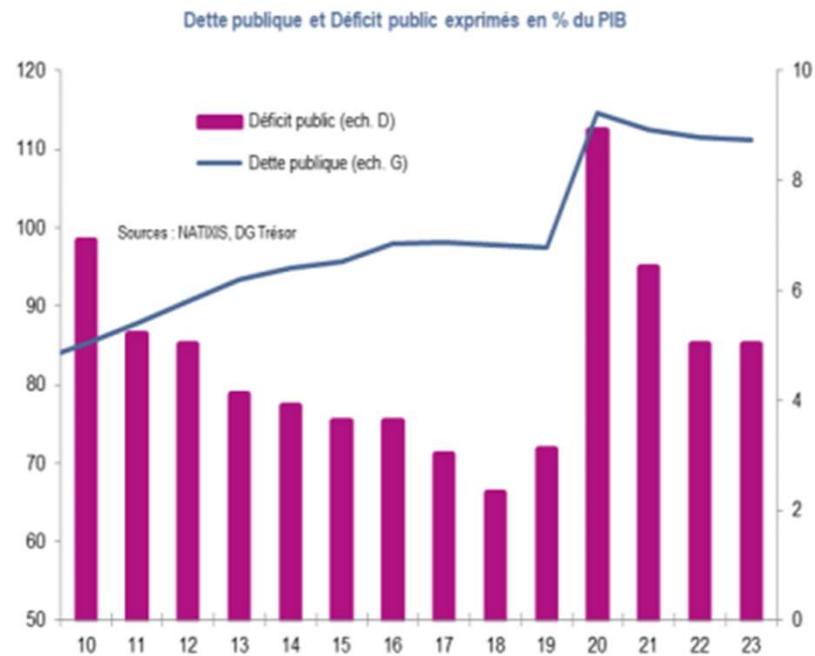
Chapitre 1 :

Le contexte général du budget 2023

1. Le contexte national

1. Contexte national

- Croissance du PIB 2023 en volume : 1 %
- Déficit Public prévisionnel en 2023 : 5%
- Dette publique prévisionnelle en 2023 : 111,2 %



1. Le contexte national

1.1 Les principales mesures de la loi de finances 2023 concernant Magny les Hameaux

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2023

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée, lorsqu'elle est positive, sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

En novembre 2022, la progression sur un an de l'IPCH s'établit à +7 %.

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Une enveloppe supplémentaire de 320 millions d'euros aboutirait à ce que la DGF se maintienne en 2023.

Suppression de la CVAE

Le gouvernement a supprimé la CVAE en deux fois (50% en 2023 et 50% en 2024)

1. Le contexte national

1.1 Les principales mesures de la loi de finances 2023 concernant Magny les Hameaux

Création du fonds vert

- 2 Milliards d'euros au titre du fonds verts Pour financer les investissements des collectivités dans le cadre de la transition écologique.
- 1 Milliard d'euros de prêts vert par la Banque des territoires

Ce fonds sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte qu'il ne soit pas opéré par appels à projets nationaux.

1. Le contexte national

1.1 Les principales mesures de la loi de finances 2023 concernant Magny les Hameaux

Amortisseur électricité

Pour les collectivités qui payent leur électricité plus de 180€ le MWh, l'Etat prendra en charge 50% du surcout jusqu'à un prix plafond de 500€ le MWh. Cela n'empêchera pas une augmentation de l'ordre de 70% de notre facture d'électricité.

TJ1

Taxe sur les logements vacants

Hausse des taux de la taxe sur les logements vacants : de 12,5 % à 17 % la première année et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième année.

Diapositive 7

TJ1

On a une évolution réglementaire sur les TH residence secondaire?

Tristan Jacques; 06/02/2023



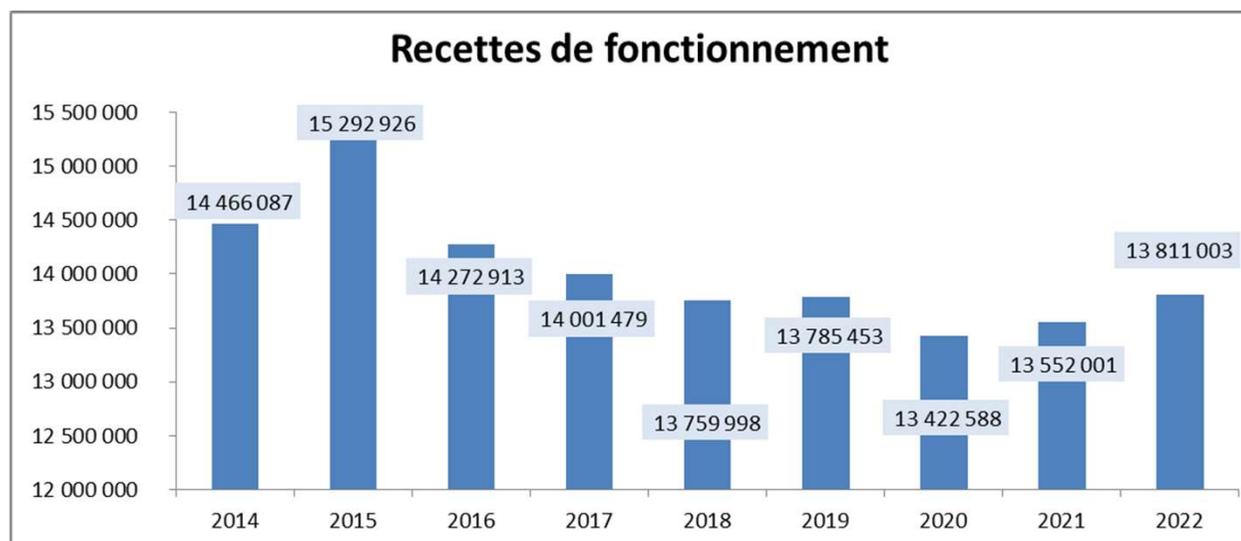
Chapitre 2 :

La situation financière de la commune

1. Les recettes réelles de fonctionnement

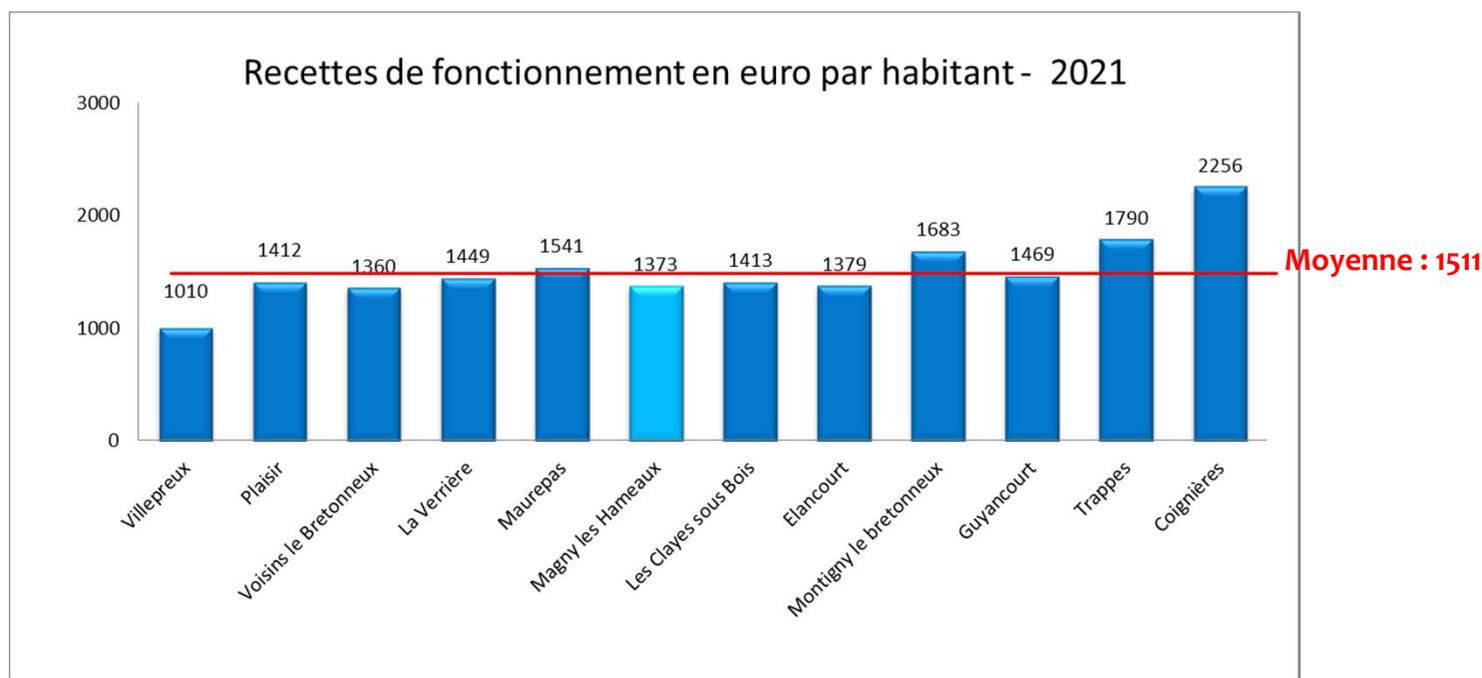
- En 2022 la commune a perçu des recettes non prévues votées dans le budget rectificatif 2022 : une dotation de compensation des taux syndicaux de la TH de 2021 et 2022 :
 - 119 793 € en 748388 régularisation de 2021
 - 119 793 € au 73111 via le coefficient correcteur (COCO)
- La commune a également perçu un reliquat des aides COVID CAF pour la crèche et la maison des tous petits soit 26 186 €

→ Sans ces aides non prévues, les recettes seraient stables par rapport à 2021 malgré l'augmentation des impôts



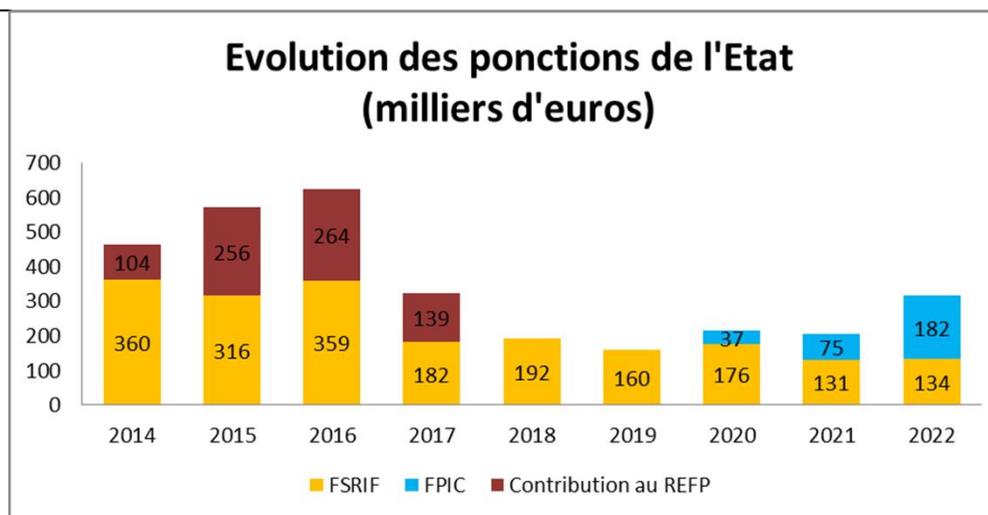
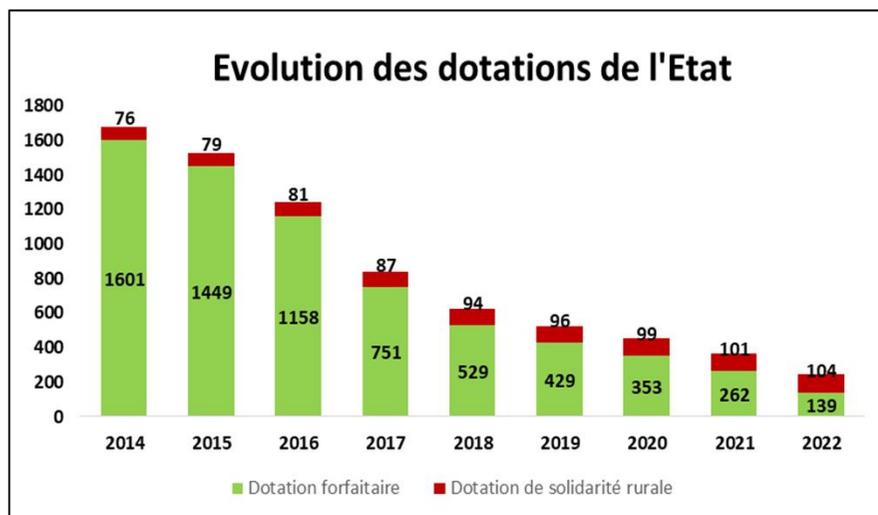
1. Les recettes réelles de fonctionnement

- Des recettes par habitant toujours stables et restent dans la moyenne des communes de la Communauté d'agglomération. En 2020 le montant s'élevait à 1367€/habitant contre 1 373 €/habitant en 2021



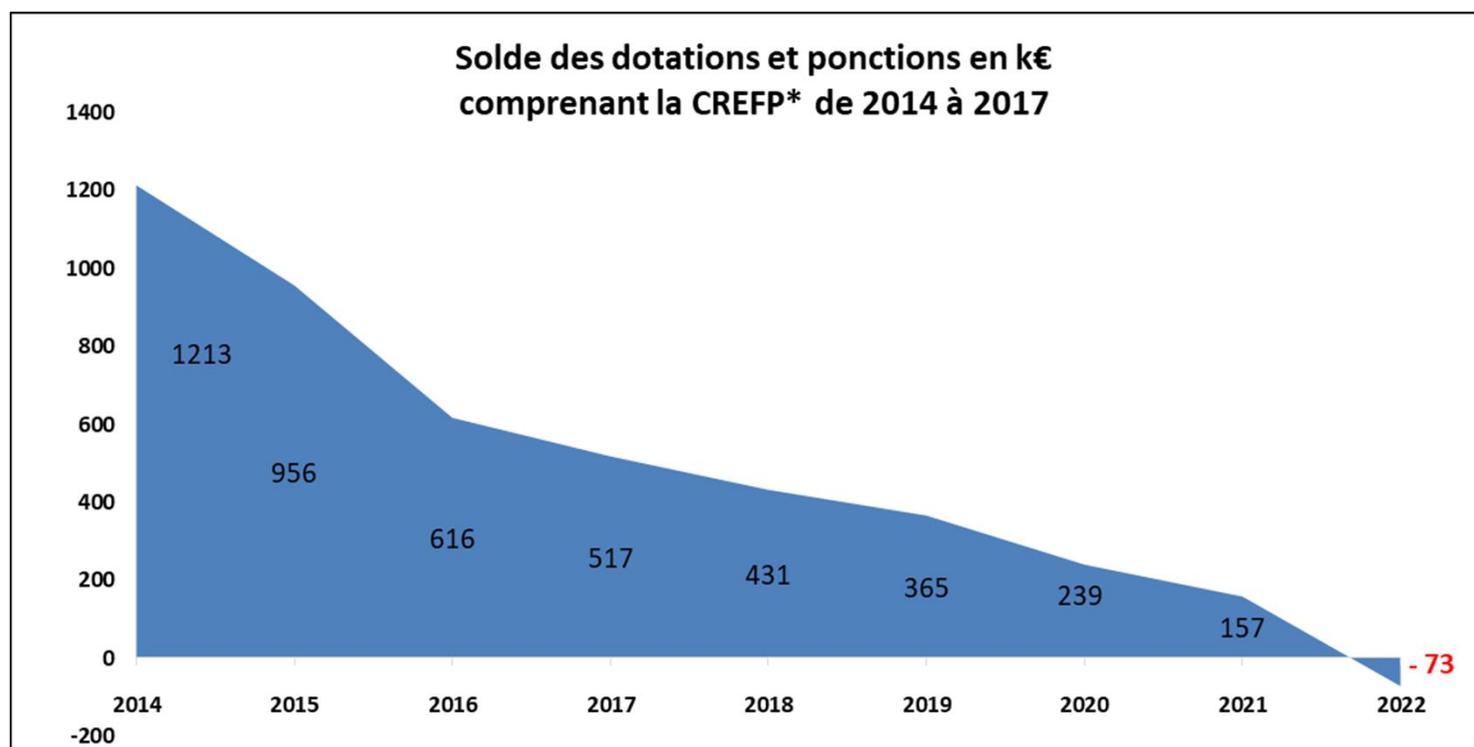
1. Les recettes réelles de fonctionnement

- Des concours de l'Etat toujours en baisse



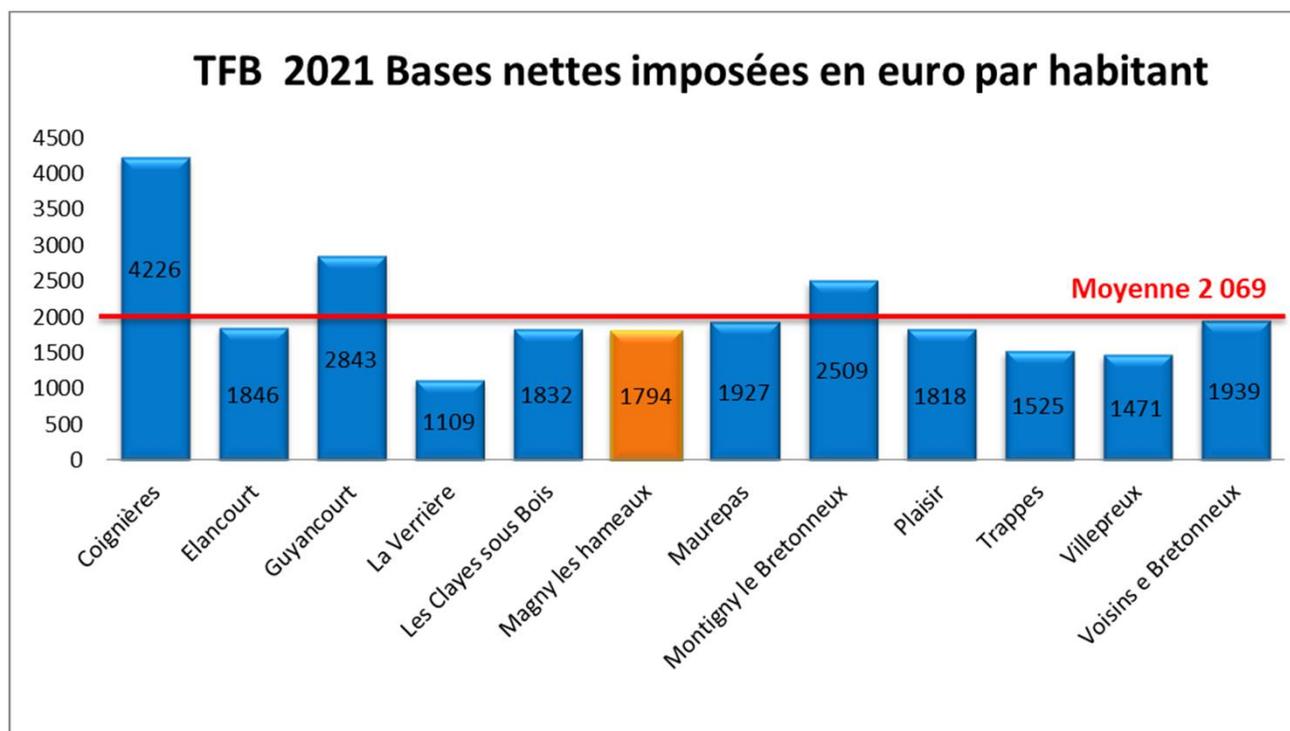
1. Les recettes réelles de fonctionnement

- Des concours de l'Etat toujours en baisse



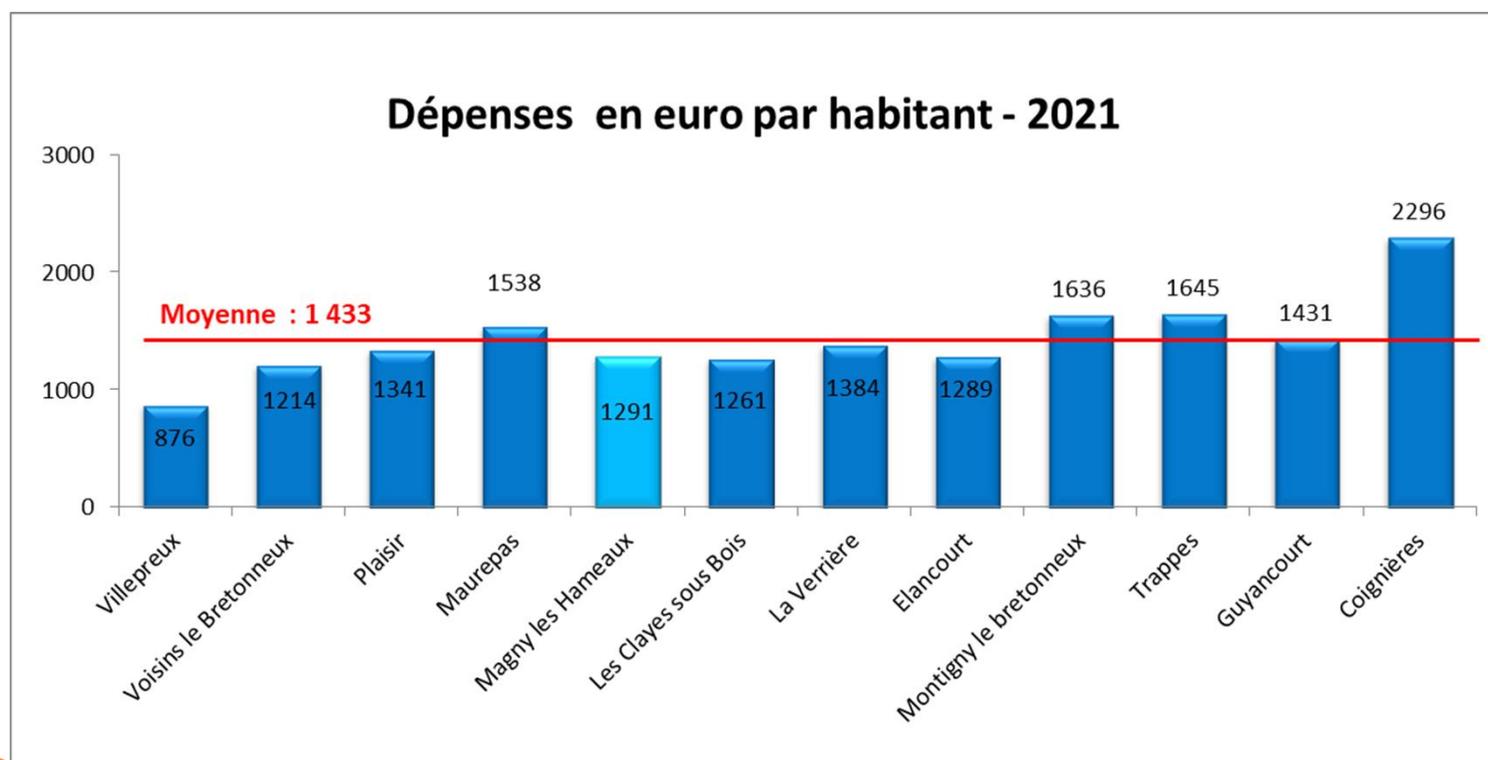
1. Les recettes réelles de fonctionnement

- Des bases fiscales par habitant dans la moyenne basse des communes de SQY



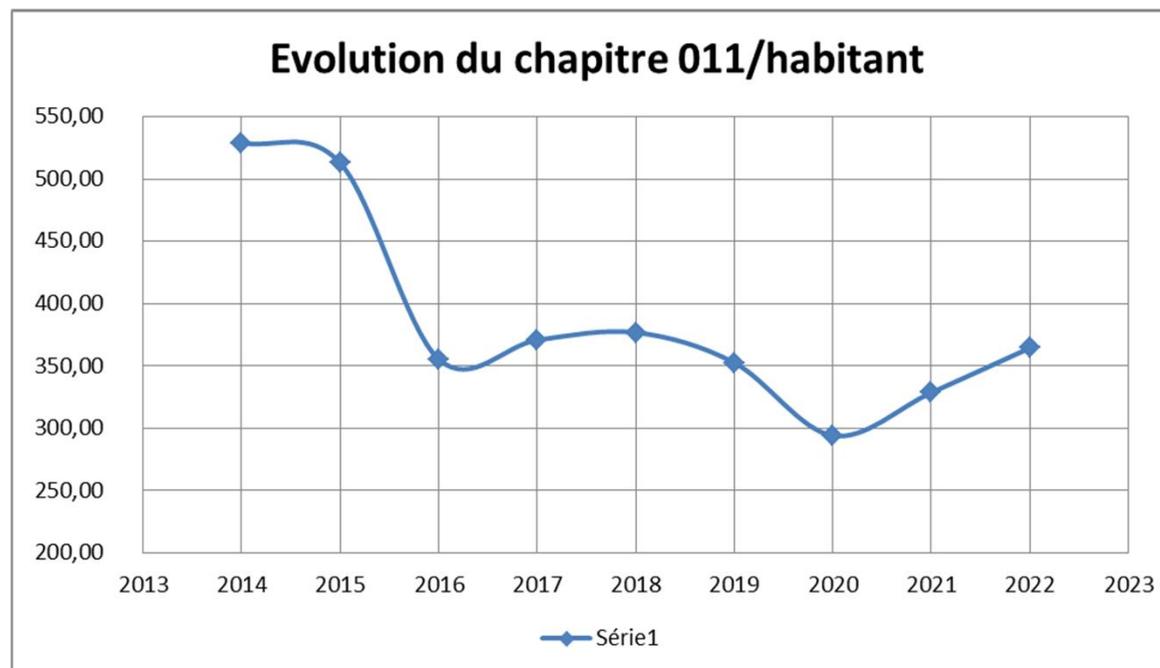
2. Les dépenses réelles de fonctionnement

- Des dépenses de fonctionnement 2021 par habitant plus faibles que la moyenne des communes de l'agglomération



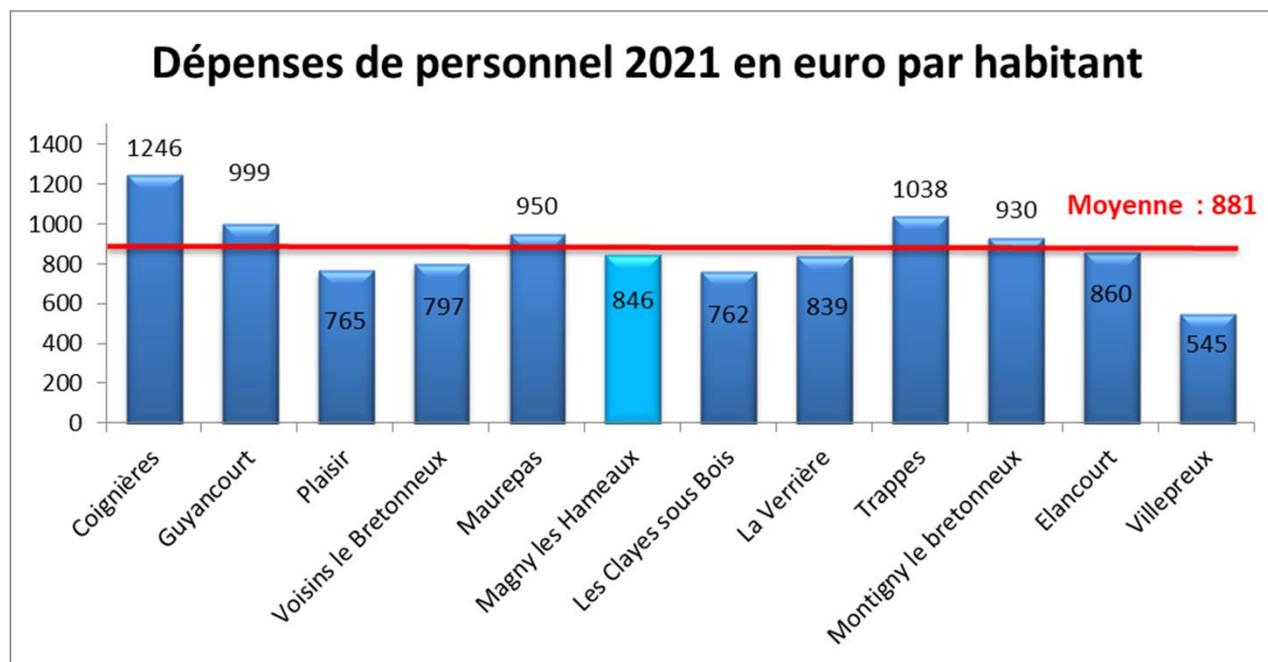
2. Les dépenses réelles de fonctionnement

- L'augmentation des dépenses 2022 est principalement due à l'augmentation des énergies et du fonctionnement quasi normal des services
- Pour rappel les baisses de 2020 et 2021 étaient une conséquence de la COVID



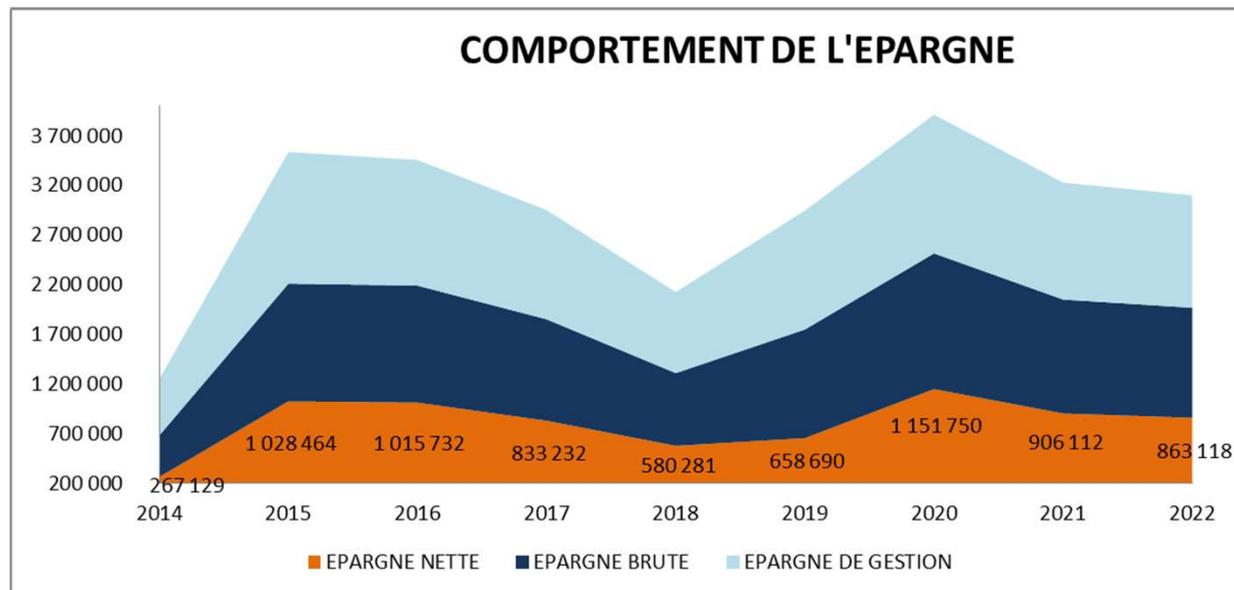
2. Les dépenses réelles de fonctionnement

- Des dépenses de personnel 2021 par habitant dans la moyenne des communes de l'agglomération



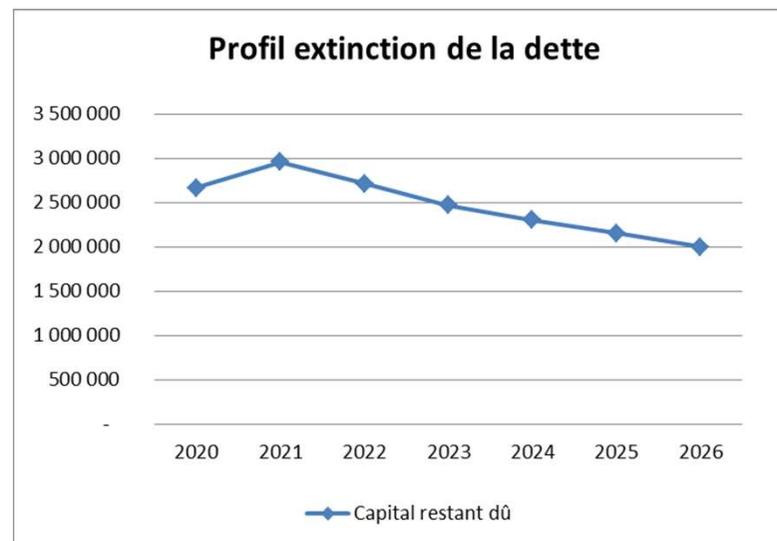
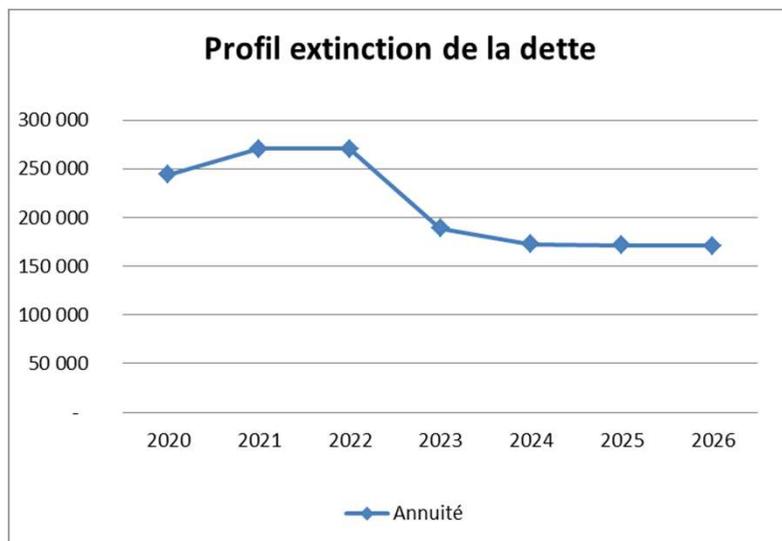
3. L'épargne

- L'épargne nette augmentée des subventions dont les fonds de concours, le FCTVA et les taxes d'urbanisme permet de financer les dépenses d'équipement, malgré les dotations supplémentaires de fin d'année, notre épargne est en baisse due à une augmentation des dépenses

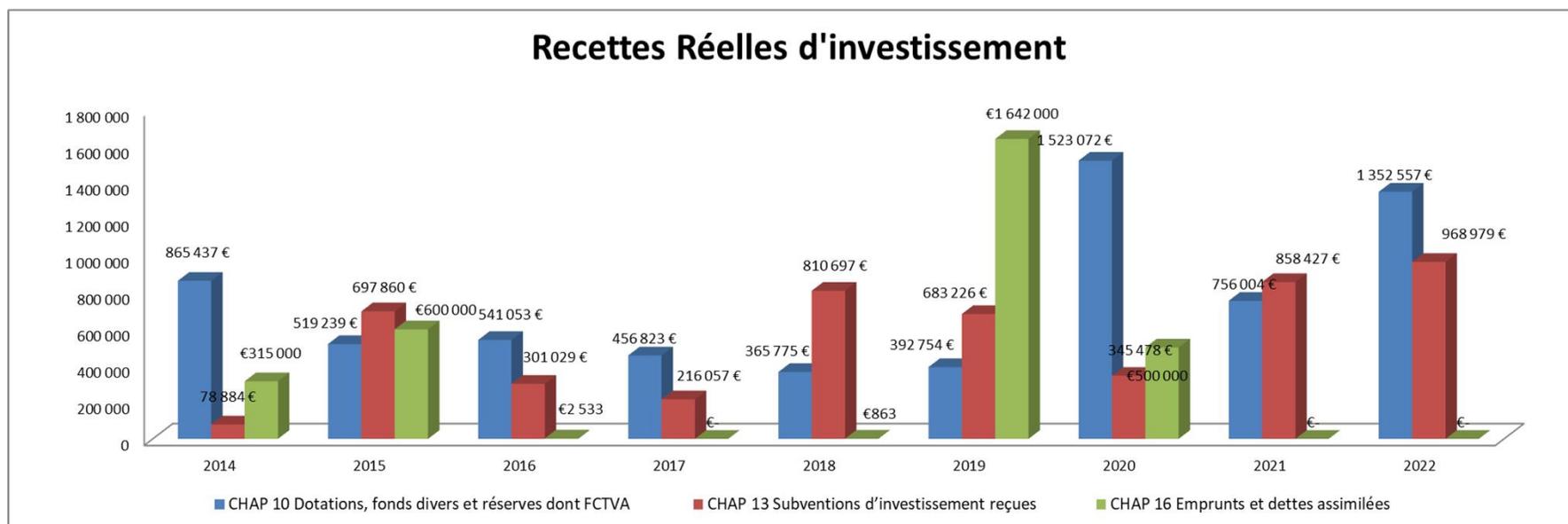


4. La dette

- L'encours de dette au 31/12/2022 : 2 714 841€
- Il est constitué de 7 emprunts souscrits auprès de 2 prêteurs (CA et CDC), dont 52,1 % sont en taux fixe et 47,9 % en taux révisable (taux livret A),
- Très bonne capacité de désendettement : 2,45 ans (seuil maximal 12 années). La commune a encore des marges pour emprunter.



5. Les recettes réelles d'investissement



Chapitre 3 : Les hypothèses de construction du budget 2023

1. La section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

- **La fiscalité directe locale** tient compte d'une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives uniquement pour la TFB et TFNB de +6,9 %
- La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources car aucune valorisation des bases contrairement aux taxes foncières.
- En 2022, deux leviers d'optimisation de recettes ont été votés et seront actionnés dès 2023 : la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de même que la limitation de l'exonération de taxe foncière sur les constructions neuves pendant deux ans.

1. La section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

- **Le pacte financier avec SQY**
 - Une attribution de compensation de 2 028 362 €
 - Pacte Financier 2023–2026 : stabilité du pacte, malgré l’engagement de SQY de réajuster notre AC lors du dernier mandat.
- **Les droits de mutation** seront budgétés sur le base des recettes moyennes des derniers exercices (hors les 2 dernières années exceptionnelles)
- **La taxe sur les consommations finales d’électricité** est prévue sur les recettes encaissées en 2022
- **Le FNGIR** est fixé à 303 145€ (montant identique à 2022)

1. La section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

Les dotations de l'Etat

- **La DGF** : une hypothèse de stabilisation de la DGF conformément à la Loi de Finances 2023, soit 139 000 €
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : une hypothèse de légère augmentation de 2 000 € ce qui porte la DSR à 106 000 €
- **La dotation de compensation à la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** : Une stabilité identique à 2022 soit 147 034 €

1. La section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

- **Les participations de la CAF :**

Pour 2023, les activités subventionnées par la CAF seront intégrées sur la base des montants réellement perçus au titre de 2022 corrigés de l'évolution des niveaux d'activité des services.

- **Le fonds de concours de SQY** pour le fonctionnement de l'Estaminet : aucune participation n'est prévue

1. La section de fonctionnement

- **Les produits des services**
 - ajustés aux taux d'effort des familles, et revalorisés à compter du 1er septembre
- **Les autres produits de gestion courante**
 - locations des logements et des équipements (salle de festivités)
- **Les atténuations de charges**
 - remboursements des frais de personnel (pour maladie, invalidité, accident de travail, etc...) par l'assurance « risques statutaires » ajustés compte tenu du nombre d'agents concernés et du nouveau périmètre

1. La section de fonctionnement

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général

Cette année encore, l'orientation du chapitre 011 prendra en compte :

- **Le résultat du travail des services** sur la définition des prestations et des marchés
- La révision de prix des marchés à renégocier
- **Une forte augmentation des dépenses de carburant, de certaines matières premières, du gaz, de l'électricité (+70% malgré l'amortisseur étatique)**

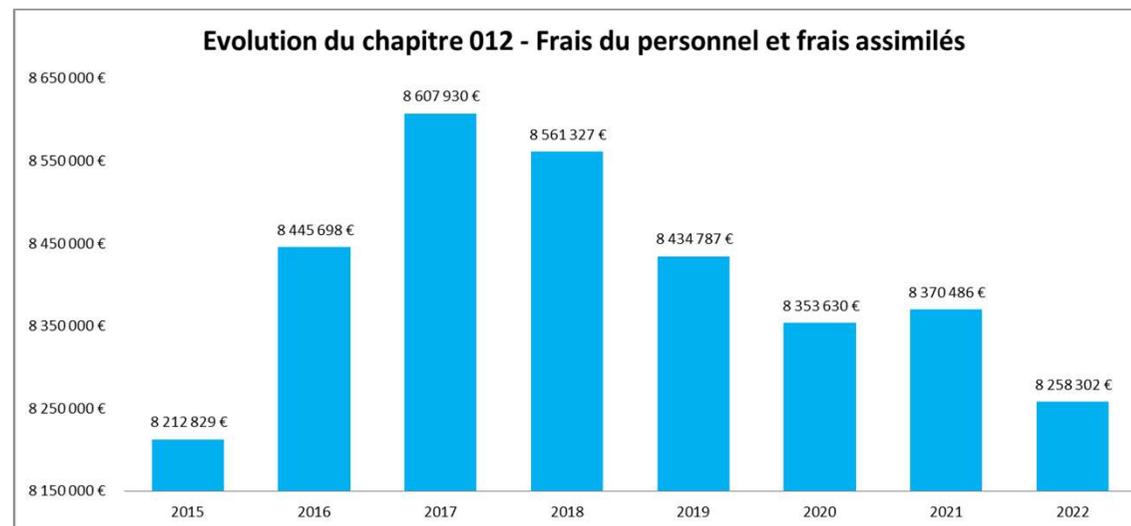
1. La section de fonctionnement

1.2 Les dépenses de fonctionnement

- **Les frais de personnel**

Avec un montant prévisionnel similaire à celui de 2022 à 8,6 millions €, la masse salariale 2023 tient compte des augmentations à intervenir, notamment :

- de l'augmentation du point d'indice sur une année complète
- de l'effet glissement vieillesse technicité (GVT)
- de nouveaux recrutements qui sont intervenus en seconde partie de l'année 2022 et d'autres qui doivent encore être pourvus en 2023.



1. La section de fonctionnement

- **Les atténuations de produits**

- Le **Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC)** : depuis 2020, la Commune est contributeur au FPIC et cette contribution a doublé en 2021. Nous prévoyons pour 2023 une estimation à hauteur de 197 393 €.

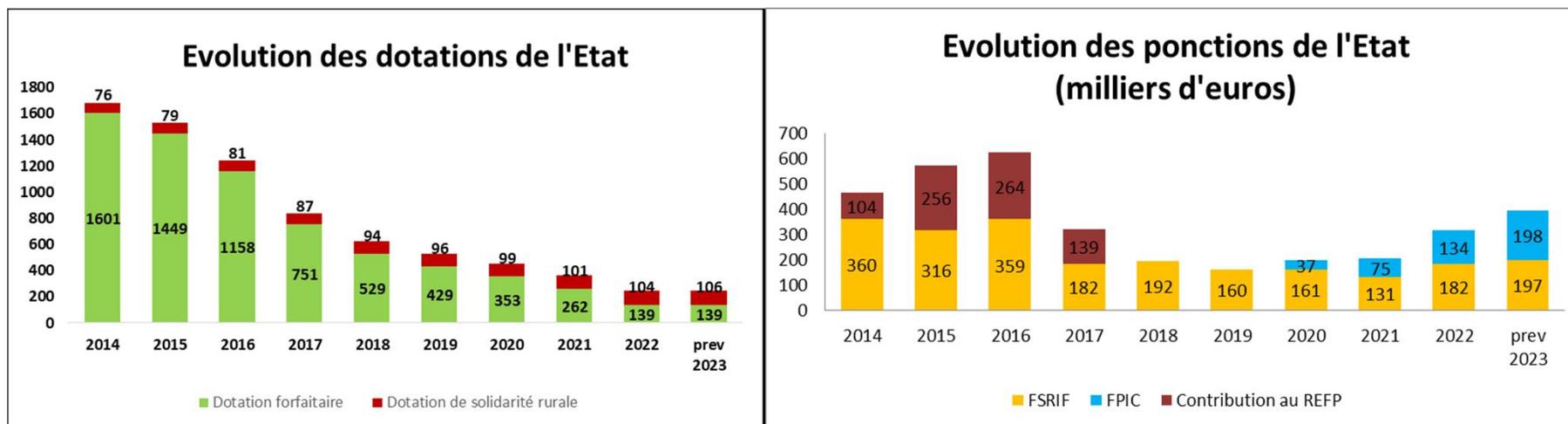
2020	2021	2022	Prev. 2023
37 737 €	75 395 €	181 857 €	197 393 €

- Le **Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF)** : estimation prudente à hauteur de 198 000 €

2020	2021	2022	Prev. 2023
176 406 €	131 138 €	134 206 €	198 000 €

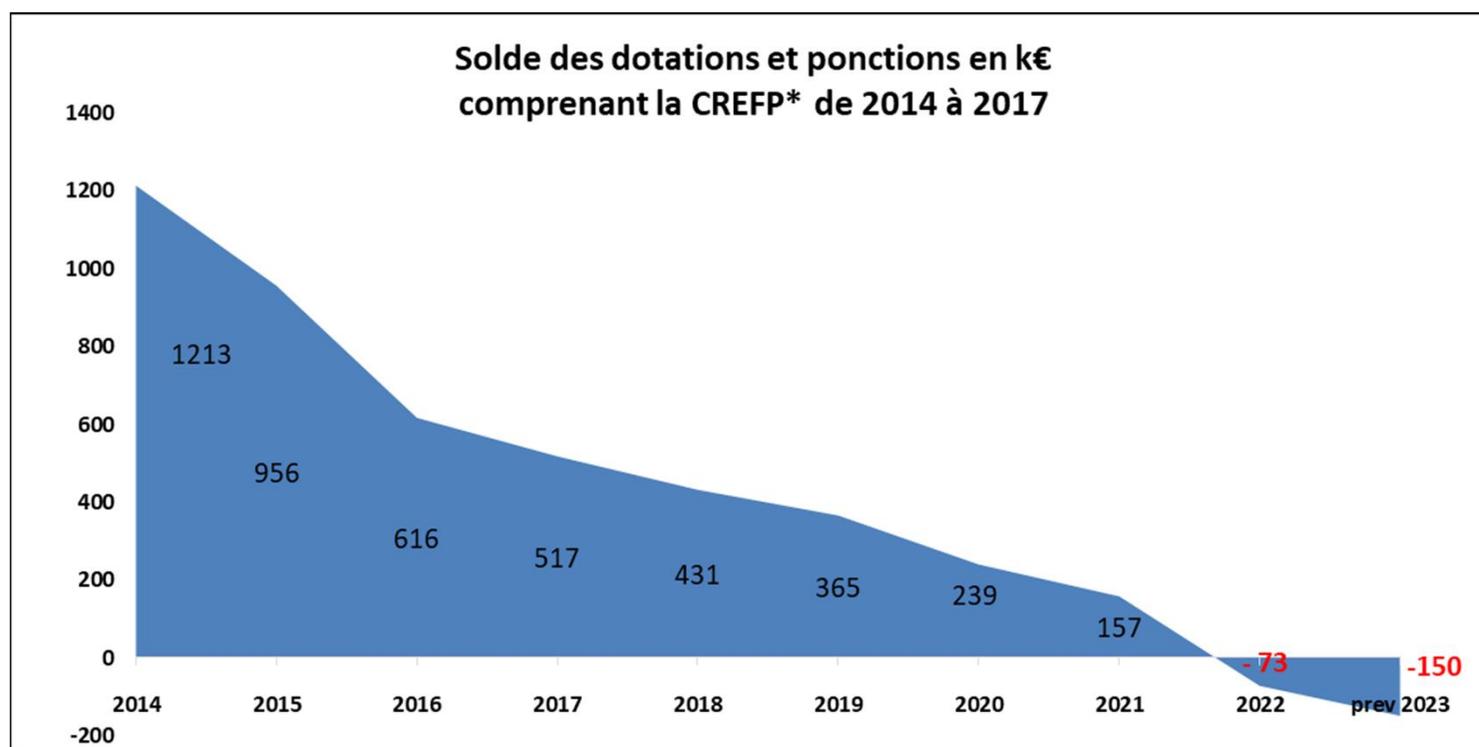
1. La section de fonctionnement

Dans le cadre de l'évolution des dotations en baisse et des ponctions de l'Etat, qui augmentent



1. La section de fonctionnement

En 2023, la Commune de Magny-les-Hameaux devrait devenir contributrice



1. La section de fonctionnement

- **Les autres charges de gestion courante**
 - La recherche d'économies n'impacte bien entendu pas les subventions versées aux associations et au CCAS.
 - La contribution au Parc Naturel Régional sera réévaluée par rapport au nombre d'habitant.
 - Les autres postes de ce chapitre seront reconduits dans la limite des sommes budgétées en 2022.

1. La section de fonctionnement

- **Les charges financières**

- L'encours de la dette au 01/01/2023 est de 2 714 841 €.
- Le montant des intérêts s'élève à 22 651,76 € ainsi qu'une réserve de 3 000€ pour pallier éventuellement à la révision des taux pour les emprunts à taux révisable et des intérêts courus non échus (ICNE).
- Le remboursement du capital est de 166 654,69 €.
- Un emprunt s'arrêtera fin 2023, soit une baisse de nos échéances de 17k€ par an

2. La section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

- **L'autofinancement** de la section de fonctionnement
- Les recettes des **taxes d'urbanisme**
- **Le FCTVA** calculé sur la base de 16,404 % des dépenses d'équipement éligibles réalisées en 2021.

2. La section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Les subventions d'investissement

- Les fonds de concours de l'agglomération
 - Le pacte financier et fiscal de solidarité 2023-2026 qui ne prévoit plus de montant annuel, mais qui devrait intervenir en fonction des opérations menées par la Commune
 - Le fonds de concours de soutien à la construction réhabilitation des équipements culturels, socioculturels ou sportifs des communes d'un montant de 441 377 € sera affecté à la réhabilitation du gymnase Delaune.

2. La section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Les subventions d'investissement

- Des subventions de l'Etat au titre du Plan de relance (DSIL)
- Des demandes au Fonds Vert et au Parc Naturel Régional
- Enfin, la Commune bénéficie du Plan départemental d'amorce à la Rénovation urbaine, à hauteur de 1 116 123 €, afin de financer la réhabilitation du gymnase Auguste Delaune

2. La section d'investissement

2.2 Les dépenses d'investissement

- Remboursement du capital de la dette correspondant au profil d'amortissement des emprunts existants au 01/01/2023, soit 166 654,69 € ;
- Restes à réaliser (RAR) 2022.

2. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent notamment :

- La restructuration du gymnase Auguste Delaune, dont les travaux ont démarré en 2022 et se poursuivent en 2023



2. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent notamment :

- Les travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de ville



2. La section d'investissement

- Poursuite du déploiement des outils numériques dans les écoles et de modernisation des outils de nettoyage des bâtiments communaux



2. La section d'investissement

- Projet « ma cour passe au vert », l'école GIDE est prévue pour 2023



2. La section d'investissement

- Les travaux de voiries



2. La section d'investissement

- Les travaux d'entretien du patrimoine communal, et notamment la poursuite du changement d'éclairage en LED dans les bâtiments communaux



Conclusion

2023, encore une année de choix pour maintenir ou non notre service public de proximité et nos capacités d'investissement.